

Quelles sont les conditions de rémunération des personnels convoqués à participer à un examen de l'Éducation nationale ?

Pour correction de copies, interrogation orale, pratique ou validation des acquis de l'expérience :

- Vous avez droit à une rémunération supplémentaire selon l'arrêté du 13 avril 2012, au taux prévu pour l'épreuve et le type d'intervention. Attention, cette indemnité n'est pas cumulable avec les HSA si vous en effectuez. Il vous sera retiré 1/270e du taux annuel de l' HSA par jour de convocation.

Pour préparation de salle, surveillance, secrétariat d'examen...

- Vous avez droit à une rémunération supplémentaire si vous avez effectué l'intégralité de votre service hebdomadaire : 15€ par heure dans le cas général.
- **Attention, dans certains établissements la rémunération supplémentaire pour ces dernières missions est souvent « oubliée » par la direction, même lorsque cette participation à la tenue de l'examen se fait en plus du service hebdomadaire.**

Comment faire valoir vos droits ?

- Agissez collectivement
- Exigez une convocation
- Exigez la rémunération supplémentaire en respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 avril 2012 : « Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service »

Pour rappel, les rémunérations prévues en avril 2012 n'ont jamais été réévaluées alors que l'inflation cumulée depuis cette date atteint 12% !

Certificat d'aptitude pédagogique (CAP) Brevet d'études professionnelles (BEP) Certificat de formation générale (CFG) Diplôme national du brevet (DNB) Mention complémentaire de niveau V (MC V) Certificat de préposé au tir Brevet d'initiation aéronautique Diplôme d'études en langue française Brevet informatique et internet (B2I) pour adultes (certification)	Taux 1
Mention complémentaire de niveau IV (MC IV) Brevet professionnel (BP) Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste Diplôme de technicien podo-orthésiste Brevet des métiers des arts Brevet artistique des techniques du cirque Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur	Taux 2
Epreuves terminales du baccalauréat	Taux 3 Correction de copies : taux 5
Concours généraux des lycées et des métiers Brevet de technicien Diplôme de technicien des métiers du spectacle	Taux 3
Diplôme de compétence en langues Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique	Taux 4



Référence : Arrêté du 13 avril 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025768094/>

ACTIVITÉS rémunérées	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3	TAUX 4	TAUX 5
Correction de copies	0,75 € par copie	1,10 € par copie	1,73 € par copie	2,47 € par copie	5 € par copie
Epreuve orale ou épreuve pratique	4,11 € par heure	5,49 € par heure	9,60 € par heure	13,72 € par heure	—
Epreuve orale facultative ou épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	—
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale × coefficient de 0,5 à 3	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale × coefficient de 0,5 à 3	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale × coefficient de 0,5 à 3	Forfait par demande de VAE et par examinateur Taux horaire de l'épreuve orale × coefficient de 0,5 à 3	—
	La modulation, effectuée par l'autorité académique, tient compte des difficultés liées à l'instruction de la demande de VAE				—
Aide au déroulement des épreuves apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service	15 € par heure 30 € par heure effectuée de nuit (entre 22 h et 7 heures) 25 € par heure le week-end et les jours fériés				—
Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure				—